



Interprète de conférence en freelance - rupture orale de contrat

Par **Lola**, le **18/01/2011** à **22:17**

Bonjour,

Je suis interprète de conférence trilingue. Un client m'a sollicité pour une mission d'interprétation d'une journée entière à partir de 8h30. Le devis a été approuvé et signé par le client 2 jours avant la mission. Le jour J, en arrivant sur les lieux de la mission j'ai été surprise de voir le client me tendre un discours de 12 pages en me demandant de le traduire rapidement; il m'a donné une heure pour le faire. J'ai essayé de lui expliquer que le contrat a été établi pour une journée d'interprétation et non pour des traductions. J'ai refusé de traduire le document en expliquant que le temps accordé n'est pas suffisant et que le lieu n'est pas adapté pour ce type de travail (je souligne que nous nous trouvons dans un grand hôtel et que le client a exigé de faire la traduction à la main dans la hall de l'hôtel sans me fournir d'ordinateur), il m'a menacé en me disant que mon refus risque d'entraîner des conséquences graves sur ma réputation d'interprète traductrice et que je vais regretter ce geste puis il a fini par me dire "nous n'avons plus besoin de vous, vous pouvez partir et considérer que le contrat est rompu". Le client a rompu le contrat verbalement sans me faire parvenir de documents et lorsque je lui ai envoyé ma facture, il a répondu que étant donné que la mission d'interprétation a été annulée, je ne suis pas en droit de réclamer de paiement. Je voudrais souligner que j'avais bloqué cette journée pour cette mission d'interprétation et que, par conséquent, j'avais annulé tous mes RDV professionnels et travaux ce qui représente une perte financière pour moi. Merci de me conseiller sur les recours que j'ai pour obtenir le paiement de cette prestation annulée verbalement au dernier moment par le client.

Par **P.M.**, le **18/01/2011** à **22:48**

Bonjour,

Cela n'a rien à voir avec le Droit du travail mais je crois pouvoir vous dire que puisque le devis a été accepté et signé et que vous pouvez prouver que vous étiez présente au rendez-vous, le règlement de la facture vous est dû surtout avec cette réponse du client si elle est écrite sous cette forme...